

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 septembre dûment convoqués le 14 septembre 2022, les membres du bureau communautaire se sont réunis salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président.

Etaient présents :

Christophe HOGARD - Roseline PHILIPART – Jean-Louis LAUNAY - Patrick MANDIN – Franck GAUTHIER – Landry RONDEAU - Patrice BERTRAND – Luc SOULARD

Etait excusée :

Bénédicte GARDIN

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 8

✓ **75. GREENTECH – INSTAURATION D'UN TARIF COMPLÉMENTAIRE**

Afin de favoriser la création d'entreprises et d'emplois, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a construit une pépinière d'entreprises, dénommée « Green Tech » situé au 45 avenue de l'Arborescente sur la commune des Herbiers, regroupant 6 bureaux individuels ainsi que des espaces collectifs.

Ces locaux sont destinés à être mis à la disposition de jeunes entreprises, de préférence dans le domaine du développement durable et des nouvelles technologiques. Les conditions

Pour rappel, par délibération n° B.14.20 en date du 26 février 2020, le bureau communautaire a fixé la tarification de GREENTECH à compter du 1^{er} mars 2020 comme suit :

- Indemnités d'occupation :

ANNÉE	Tarifs HT / mois / m ²	
	BUREAUX	ATELIERS RELAIS
1	6 €	3 €
2	7 €	3,50 €
3	8 €	4 €
4	9 €	4 € + revalorisation selon l'indice INSEE
5	10 €	
6	11 €	

Majoration de 20% si l'occupant n'établit pas son siège social sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Département de la Vendée

- o Forfait charges locatives :

Tarifs HT / mois / m ²	
BUREAUX	ATELIERS RELAIS
2 €	1 €

- o Location de la salle de réunion : 75 € HT la demi-journée, 130 € HT la journée
- o Tarifs impression :

	Prix HT / feuille
A4 noir & blanc	0,05 €
A4 couleur	0,15 €
A3 noir & blanc	0,10 €
A3 couleur	0,30 €

Des entreprises souhaitent ouvrir de nouveaux établissements sur le territoire et peuvent avoir un besoin très ponctuel de locaux. Leurs champs d'action sont compatibles avec la thématique de Greentech, aujourd'hui exploitée en tant que pépinière ou la politique publique de Développement Economique. Les tarifs existants pratiqués jusqu'à ce jour sont dans l'optique d'aider les jeunes entreprises en cours de création en leur offrant des bureaux à faible loyer.

Afin d'accueillir ces établissements hors parcours « pépinière » et dans un objectif de bonne valorisation des locaux publics il est pertinent de créer un tarif qui serait destiné aux entreprises ayant plus de 2 ans d'existence et non-installées sur notre territoire.

En s'appuyant sur les prix du marché actuel, le loyer mensuel proposé serait de 20 €/m² HT.

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 6 septembre 2022, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité, de :

- fixer un tarif complémentaire « Hôtel d'entreprises » de GREENTECH comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- o Conditions :

Entreprise de plus de 2 ans et non-installée sur le Pays des Herbiers.

Ne pas être en compétition avec une demande d'installation en pépinière.

- o Indemnités d'occupation :

ANNÉE	Tarif HT / mois / m ²
	BUREAUX
N	20 €
N+1	20 € + revalorisation selon l'indice INSEE

Département de la Vendée

- o Forfait charges locatives :

Tarif HT/mois/m ²
BUREAUX
2 €

- o Durée de location :
1 an renouvelable 1 fois dans la limite de 2 ans

Cette délibération sera communiquée aux conseillers communautaires à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Pour extrait conforme
Christophe HOGARD
Président

Publié électroniquement le : 26 septembre 2022



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr